

COMPRENDRE LES PROCESSUS TECHNICO-ASSURANTIELS DANS LE DOMAINE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



AVERTISSEMENT : le maître d'ouvrage n'a pas la qualité de sachant et s'appuiera sur les acteurs qualifiés et compétents technique-ment (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprise).

Cette fiche :

- ne modifie pas le rôle et les responsabilités des intervenants ;
- n'est pas exhaustive et ne se substitue pas au respect de la réglementation et des référentiels techniques ;
- ne remplace pas le devoir de conseil des professionnels.

LA TECHNIQUE COURANTE

La technique courante (TC) : une notion assurantielle

Dans les métiers du bâtiment, les constructeurs (artisans, entreprises, maîtres d'œuvre...) qui signent un contrat de louage d'ouvrage sont assujettis à la responsabilité décennale et à l'obligation d'assurance pour la réalisation d'ouvrages soumis. Les contrats d'assurance permettant de couvrir cette responsabilité décennale définissent le type de travaux qui sont contractuellement garantis en se référant à la notion de technique courante.

Ceci signifie que tous les matériaux, produits, procédés mis en œuvre dans le cadre de travaux de construction doivent être évalués et caractérisés techniquement par mode de preuve.

La Technique courante ou TC :

- les travaux qui en relèvent font désormais l'objet d'une définition commune aux assureurs (cette notion reste néanmoins du domaine contractuel avec chaque assureur) ;
- elle est définie dans le contrat d'assurance ;
- elle est couverte par défaut.

Certains assureurs reconnaissent les techniques ancestrales telles que le chaume, le torchis, la terre allégée, la bauge... (liste non exhaustive) comme relevant des TC relativement à un domaine d'emploi adapté « ancestralement reconnu ». Renseignez-vous !

Comment une technique courante (TC) est-elle définie ?

On doit disposer simultanément, pour un procédé donné :

- **d'un référentiel produit** : normes NF EN (normes européennes), normes homologuées, ETE (Évaluations Techniques Européennes) ;
- **d'un référentiel de mise en œuvre** : NF DTU ou DTU (Document Technique Unifié), Recommandations Professionnelles issues d'un grand programme piloté par l'AQC (RAGE, PACTE et PROFEEL), Recommandations professionnelles de réemploi acceptées par la C2P de l'AQC, Règles Professionnelles acceptées par la C2P de l'AQC, Avis techniques (ATec) et Documents techniques d'application (DTA) en Liste Verte de la C2P de l'AQC, Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEx) favorables pour produits très innovants ;
- **d'un respect de l'aptitude à l'usage et du domaine d'application** : en termes de support ou subjectile, type de famille de bâtiment, localisation géographique et conditions climatiques, hauteur bâtiment...

Ainsi, par exemple, disposer d'un ATec ne suffit pas ; encore faut-il utiliser le produit/procédé selon son domaine d'application.

Remarque : toutes les évaluations doivent être délivrées au plus tard avant la passation du marché sauf pour l'ATEx favorable, au plus tard au jour de la réception de l'ouvrage

Quels requis pour être en technique courante ?

Une évaluation collégiale sur :

Produits/composants



+
Montage



+
Domaine d'emploi



= TECHNIQUE COURANTE ✓

L'emploi de techniques courantes dans le cadre des travaux fait l'objet d'une assurance délivrée automatiquement par l'assureur aux constructeurs avec lesquels vous contractez, dans le cadre de la souscription de leur contrat par abonnement. Encourager l'utilisation des techniques courantes, c'est gagner du temps sur vos projets et obtenir des modalités d'assurance beaucoup plus faciles et rapides.

LA TECHNIQUE NON COURANTE

Elle correspond à tout le reste : à l'absence de référentiel, à des documents à évaluation très limitée (Études de technique nouvelles [ETN], Cahier des charges fabricants [CC]), ou à des ATec et DTA non-inscrits sur la Liste Verte de la C2P ou utilisés dans un domaine d'emploi autre que celui prévu dans le référentiel validé.

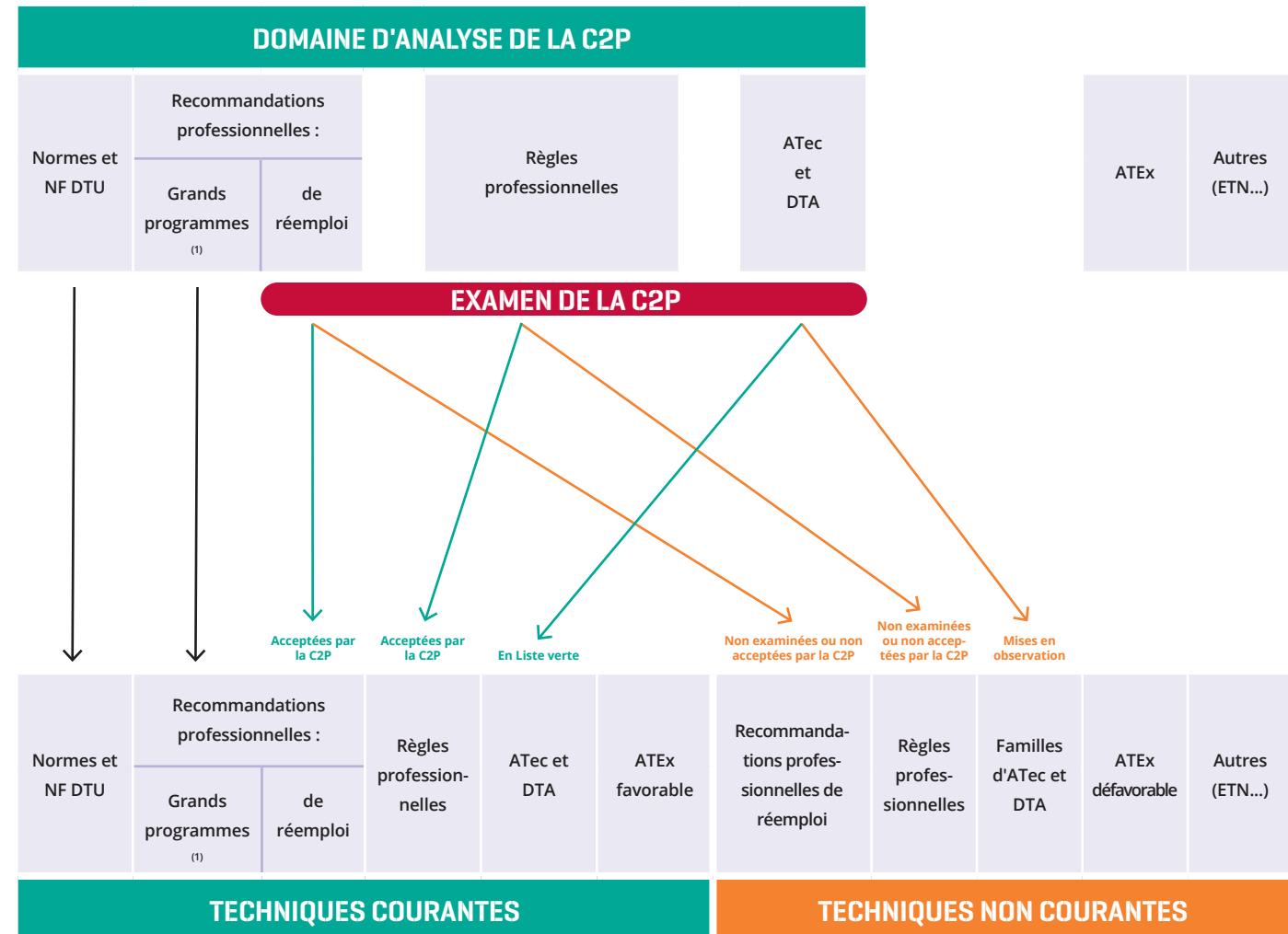
Que faire en cas de travaux relevant de technique non courante (TNC) ?

Le maître d'ouvrage (MOA) accompagné de son maître d'œuvre (MOE) doit vérifier que les entreprises vont mettre en œuvre des TC. Si ce n'est pas le cas, le MOA doit le déclarer à son assureur Dommages-Ouvrage (DO) pour détermination des conditions d'acceptation ou non de cette TNC. En cas de réponse positive, l'assureur DO exigera une attestation spécifique de chantier garantissant la responsabilité décennale de l'entreprise mettant en œuvre ce type de TNC.

Les TNC demeurent néanmoins assurables après analyse de risque de l'assureur.

Bien noter que certains assureurs peuvent diligenter des études de risques afin de normaliser le risque. Une surprime peut parfois être demandée, ce qui renchérit le coût des projets.

TECHNIQUE COURANTE / TECHNIQUE NON COURANTE : EN SYNTHÈSE



(1) Recommandations professionnelles issues de grands programmes pilotés par l'AQC

LES ACTEURS DE L'ÉVALUATION DES MATERIAUX/PRODUITS/PROCÉDÉS



La CCFAT (Commission chargée de formuler les Avis Techniques), constituée par le ministère qui couvre le secteur de la construction, est chargée de valider les Avis Techniques. Au préalable, les demandes d'ATec émanant des fabricants de produits/procédés sont transmises au CSTB et instruites par des Groupes spécialisés (GS) composés de professionnels des familles de produits concernés.



Le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) étudie les demandes d'ATEx et les valide (ou non) au cas par cas, via des comités d'experts qui évaluent les dossiers techniques.



Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dispose des mêmes prérogatives que le CSTB, avec une orientation vers les procédés employés dans les travaux publics.



L'AQC (Agence qualité construction) est l'organe de prévention des métiers du bâtiment. Elle œuvre pour la qualité dans le secteur de la construction en s'adossant sur une vision globale de la sinistralité avérée et potentielle et de ses causes (pathologies).

En son sein, la **C2P** (Commission Prévention Produits mis en œuvre) examine et accepte les Règles et Recommandations professionnelles, et classe en Liste Verte de la C2P les ATec et DTA qu'elle estime sans risques techniques et assurantiels. Le produit/procédé est alors décrété comme technique courante (TC).

La C2P est constituée de représentants des principaux acteurs de la filière : entreprises metteurs en œuvre (FFB, Capeb...), fabricants (AIMCC), assureurs (France Assureurs), organismes techniques et de recherche (CSTB), experts (Fedea), contrôleurs techniques (Filiance), organismes de certification des produits de construction (Afocert)...

Référentiel produit et mise en œuvre



Validation C2P



= TECHNIQUE COURANTE ✓

Que se passe-t-il en cas de retour d'expérience négative sur un procédé examiné et accepté par la C2P ?

L'AQC comporte dans ses missions, un processus de vigilance :

Retour d'expérience sur la sinistralité



Mise en observation du procédé



Communication dans la Publication de l'AQC sur la position technique de la C2P et les raisons de la mise en observation



En tant que MOA, vous devez tenir compte des notions de TC/TNC car cela vous sera demandé par l'assureur DO :

- valider avec la MOE et les entreprises que les travaux effectués relèvent de la TC. Dans le cas contraire, se rapprocher de son assureur DO pour connaître ses conditions et vérifier que les entreprises ont également déclaré la TNC à leur assureur RCD en fournissant l'attestation nominative de chantier ;
- demander à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises de privilégier les travaux en technique courante afin que le projet de construction puisse bénéficier des meilleures conditions d'assurabilité et de maîtrise des risques ;
- demander à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises la fourniture des informations relatives aux fabricants, ATec, DTA, ETE, fiches produits... ou même les ETN...

En corollaire, pour aider au choix des procédés adaptés au projet de construction :

- bien cibler et préciser le projet ainsi que la destination et l'usage de l'ouvrage dès les premières phases d'études ;
- éviter les surprises de dernière minute en refusant des variantes non prévues initialement ;
- bien choisir votre maîtrise d'œuvre (MOE) et votre contrôleur technique, voire votre Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui vous feront profiter de leurs compétences quant au choix ou à l'analyse de risques des procédés ;
- être exigeant sur les qualifications des entreprises et sur l'assurance de leurs activités « déclarées ».

Le choix des matériaux, produits et procédés est un paramètre fondamental de votre projet et de vos travaux.

Credit: macrovector, Freepik.com